PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 19 septembre 2022**, à 19 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne District no 1 Frédéric Bourgeois District no 4 Annie Neveu District no 2 Éliane Neveu District no 5

Roxane Perreault District no 3

Était aussi présent : M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : M. Jean Lemieux, conseiller du district no 6

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

208-09-2022

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 827-2022, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare (unifié pour son application sur le territoire de la MRC de Joliette)

2. Administration

2.1. Approbation du plan de lotissement – Lots 6 536 869 à 6 536 882 (terrains) et 6 536 883 (rue)

3. Voirie

- 3.1. Ajout d'un groupe électrogène Octroi du contrat modifié
- 3.2. Réfection du stationnement et ajout d'une piste pumptrack au Chalet des loisirs Octroi du contrat
- 3.3. Généreux Construction inc. Raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable Décompte n° 2

4. Période de questions

1.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 827-2022, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare (unifié pour son application sur le territoire de la MRC de Joliette)

209-09-2022

M^{me} Annie Neveu, conseillère du district n° 2, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 827-2022, concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare (unifié pour son application sur le territoire de la MRC de Joliette);
- dépose ledit projet de règlement 827-2022.

2. Administration

2.1. Approbation du plan projet de lotissement – Lots 6 536 869 à 6 536 882 (terrains) et 6 536 883 (rue)

210-09-2022

ATTENDU

le projet de développement de mesdames Josée et Nancy Lafrenière, comprenant les futurs lots 6 536 869 à 6 536 883, à l'effet d'approuver le plan de lotissement de la minute 16244 en date du 26 août 2022, préparé par Pierre Robitaille, arpenteur – géomètre;

ATTENDU QUE ce plan de lotissement est délimité de la façon suivante :

- Au sud-est par les lots 5 277 755, 5 277 750, 5 277 749 et
 5 278 513 (rue Lafrenière);
- Au sud-ouest par les lots 5 277 748, 5 277 745, 5 277 698, 5 277 697;
- Au nord-ouest par le lot 5 274 082, située en zone agricole;
- Au nord-est par les lots 5 277 795, 5 277 747, 5 277 753,
 5 277 754, 5 277 752, 5 277 757 et 5 277 758;

ATTENDU QUE cette démarche permettra le prolongement de la rue Beauséjour et ajoutera 14 nouveaux terrains résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le plan de lotissement de la minute 16244, en date du 26 août 2022, avec les limites précitées, préparé par *Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre*.

3. Voirie

3.1. Ajout d'un groupe électrogène - Octroi d'un contrat modifié

211-09-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le

site du SEAO, en date du 22 juillet 2022, pour l'ajout d'un

groupe électrogène;

ATTENDU

l'ouverture des soumissions le jeudi 23 août 2022, à 11 h 1;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Construction concept 2000 inc.	361 900 \$

ATTENDU QUE Construction concept 2000 inc. est le seul soumissionnaire et que le prix dépasse largement l'estimation;

ATTENDU QUE suite aux échanges entre la Municipalité l'entrepreneur, ce dernier est d'accord pour réaliser une partie de la soumission, soit :

Bâtiment	Montant avant taxes
750, rue Principale (salle communautaire)	194 950 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à Construction concept 2000 inc., au coût de 194 950 \$, plus taxes, pour des travaux d'ajout d'un groupe d'électrogène à la salle communautaire seulement;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation Matériel et voirie » (23-04200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

> René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Réfection du stationnement et ajout d'une piste pumptrack au Chalet des 3.2. <u>loisirs – Octroi du contrat</u>

212-09-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO, en date du 8 août 2022, pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une piste pumptrack au Chalet des loisirs;

ATTENDU la résolution 196-09-2022, retirant la piste pumptrack de

l'appel d'offres;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 15 septembre 2022, à

11 h 1;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Excavation Jeremy Forest inc.	921 885,25 \$

ATTENDU la soumission inclut des contingences de 10 %, soit

83 807,75 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Alexandre Larose, ingénieur de la

firme Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *Excavation Jeremy Forest inc.*, au coût de 921 885,25 \$, plus taxes, pour des travaux de réfection du stationnement au Chalet des loisirs et l'ajout d'une aire de pique-nique dans nos sentiers;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation Parcs et terrains de jeux » (23-08202-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

3.3. <u>Généreux Construction inc. – Raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable – Décompte n° 2</u>

213-09-2022 ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat du raccordement du puits

PE-7 à l'usine de production d'eau potable à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, par voie de résolution 241-10-2021;

ATTENDU la réception du décompte n° 2 en date du 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perrault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De verser à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, la somme de 46 456,10 \$, plus taxes, en paiement du décompte n° 2 dans le cadre du projet de raccordement du puits PE-7 à l'usine de production d'eau potable;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation Aqueduc » (23-05200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

4.	Période de questions	
Sur ce,	la séance est levée à 19 h 9.	
	Dupuis	René Charbonneau
Maire		Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.